

Rapport de la CoFin sur le préavis n° 03/2019 concernant les coûts d'investissements pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des Finances s'est réunie le lundi 25 février 2019 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Marc Châtelain, Pascal Vienet, Cédric Tercier et Alain Vionnet Président-rapporteur, Madame Barbara de Kerchove était absente et excusée.

Monsieur Alain Bovay Syndic responsable des Finances a participé à notre séance et nous lui sommes reconnaissants pour sa présence ainsi que pour ses explications claires et précises et sa disponibilité. Participaient également à notre séance Monsieur Dominique Epp délégué municipal, pour nous informer des éléments techniques du préavis et notre boursier communal Monsieur Stéphane Roulet. Nous les en remercions.

Objet du Préavis

La municipalité nous demande un investissement CHF 967'500.00 pour réaliser cet objet, ceci étant la part pour la commune de St-Légier-La Chiésaz, soit la moitié du montant total de CHF 1'935'000.00 à répartir avec la commune voisine de Blonay.

Préambule

La présentation de ce préavis fort complet relève l'utilité du télésiège de la Châ quant aux besoins des écoles, des associations et autres sociétés et des familles, sur l'ensemble des pistes du domaine skiable des Pléiades en saison hivernale.

Nous laisserons toute la partie technique à la commission ad-hoc. La CoFin traitera de la partie financière de ce préavis. Il se peut que certains éléments de notre rapport figurent également dans le rapport de la commission ad-hoc.

Certes, il y a aussi un côté émotionnel dans ce préavis que les membres de la CoFin ont bien compris concernant les variations climatiques importantes de ces dernières années, moins de chutes de neige et le décalage de la saison d'hiver.

Un membre de la CoFin regrette que le préavis ne contienne pas de données climatiques et surtout aucune donnée spécifique au télésiège de la Châ relatives à son exploitation (en termes de durée et de coûts), alors même que la demande de crédit d'étude en contenait (préavis 11-2017).

Après tous les efforts qui ont été consentis sur le site des Pléiades, rénovation du matériel roulant du MVR, mise en service du télésiège des Motalles et dernier en date la réalisation de l'Espace Régional des Pléiades, les membres de la municipalité expliquent qu'il est souhaitable de réaliser le renouvellement des installations du télésiège de la Châ. Il serait dommage d'abandonner ce projet après tous les investissements financiers réalisés par nos deux communes.

Un commissaire qui demande pourquoi le préavis est présenté avec six mois de retard sur le calendrier prévu dans le préavis sur le crédit d'étude, ceci alors que la décision d'adjudication des travaux a été prise en mai 2018, la municipalité répond qu'il a fallu constituer tous les éléments du dossier d'enquête et que cela prend du temps.

Descriptif du projet

La municipalité explique que les travaux de génie civil coûteront un peu plus cher que prévu initialement, étant donné qu'il s'agit d'un tracé rectiligne et que malheureusement par le système choisi ne permet pas de faire autrement.

En outre, il n'a pas pu être tenu compte des exigences des règles sur les marchés publics concernant l'adjudication des travaux. En effet, le marché est très peu concurrentiel concernant l'électromécanique, d'où le choix d'utiliser une procédure par invitation, alors que la loi sur les marchés publics exige une procédure ouverte ou sélective. La municipalité explique que la procédure a dû être répétée les premières offres étaient trop chères. Un nouvel appel d'offres a été effectué sur un projet modifié, toujours en procédure par invitation, avec séparation de l'électromécanique et du génie civil.

Deux offres ont été présentées et c'est l'entreprise Garaventa qui a été choisie, présentant la solution la plus économique et travaillant notamment sur plusieurs installations dans la région.

Questionnée sur la conséquence d'un éventuel report d'une année dans la rénovation du téléski, la municipalité pense qu'il devrait être possible d'obtenir une prolongation de l'autorisation exceptionnelle d'exploiter le téléski.

Aspects financiers

A la page 19 du préavis le tableau des coûts d'investissements vous est présenté mentionnant toutes les possibilités pour l'utilisation des téléskis.

La dépense d'investissement sera financée par l'emprunt si nécessaire et amortie sur une période de 30 ans au maximum.

La charge financière par commune s'élève comme suit :

Intérêts lissés 1,5 %	CHF	7'250.00
Amortissement sur 30 ans	CHF	32'250.00
	CHF	39'500.00

(Hors participation régionale éventuelle)

Nous mentionnons également, le montant d'endettement brut à la présentation de ce préavis il se monte à CHF 52'185'000.00, le plafond voté se situant à CHF 95'000'000.00.

Le préavis relève l'effort de la coopérative des Pléiades qui a réussi à négocier les prix sur les divers points mentionnés ci-dessous :

- En complément du Magic Pass, l'abonnement << Pass Famille >> (SKI TRAIN pour 2 adultes et max. 3 enfants) à un prix forfaitaire très attractif de CHF 49.00.
- Avec ce nouveau mode de tarif une augmentation de 28 % de la fréquentation sur le site des Pléiades a été réalisée.
- Pour ces prochaines années il n'est pas question d'augmenter les tarifs.
- La coopérative gère les fonds du site des Pléiades et l'éventuel déficit d'exploitation est pris en charge essentiellement par 8 communes de la Riviera. A noter que les comptes de la coopérative des Pléiades sont publics et peuvent être consultés.

Dans son rapport sur le préavis du crédit d'étude 11-2017, la CoFin a émis le vœu qu'un business plan soit établi. La CoFin s'étonne que le préavis n'en parle pas : devons-nous penser que de telles demandes ne sont pas jugées utiles ? Un commissaire juge que ce n'est pas acceptable et qu'il n'est pas normal que de telles demandes soient oubliées

ou négligées, sans aucune explication dans le préavis. Il rappelle que cette demande avait été formulée dans la foulée du projet d'Espace Régional des Pléiades, où là déjà, la CoFin avait regretté l'absence de business plan.

Sur le fond, un membre de la CoFin explique que le business plan aurait été utile si le projet avait passablement modifié l'exploitation par rapport à la situation actuelle, impliquant alors une modification notable dans les produits et charges des remontées mécaniques dans leur ensemble, ce qui n'est pas le cas avec le projet présenté. Sans compter que les business plan seraient peu fiables inhérents à l'exploitation d'un tel domaine (météo et enneigement aléatoires et donc rendant très difficile l'estimation des recettes). La majorité des membres de la CoFin partagent son avis et ne donneront pas suite à l'absence de business plan.

Un dernier point que nous pouvons relever, les membres du CA de la CIEHL ont décidé de traiter le domaine des Pléiades en première étape et ont retenu l'intérêt public régional du projet du télésiège de la Châ. En cas d'acceptation par les 10 conseils communaux, la contribution régionale viendra en déduction de la charge nette de la réalisation. Le montant n'est pas encore connu.

Pour terminer les membres de la Cofin demandent un amortissement de cette dépense sur une durée plus courte.

Un rapport de minorité sera déposé par Monsieur Roland Rapin.

Conclusions

Il est aussi à prendre en compte que ce projet répond à un intérêt général. Situé à proximité immédiate de l'agglomération Riviera, il permet d'attirer une clientèle populaire et familiale grâce sa diversité et son accessibilité en transports publics, que ce soit en famille ou skieurs indépendants, adultes et enfants.

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la CoFin par 5 voix pour et un avis contraire proposent au Conseil communal et sous réserve des conclusions de la commission ad-hoc d'approuver les conclusions du préavis N° 03-2019, à savoir :

- autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- octroyer à la municipalité à cet effet un crédit de CHF 967'500.00 ;
- autoriser la municipalité à encaisser l'éventuelle subvention/participative régionale ;
- autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- amortir cette dépense sur une période maximum de 30 ans.

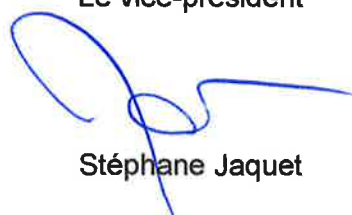
Pour la CoFin :

Le président-rapporteur



Alain Vionnet

Le vice-président



Stéphane Jaquet